

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de UGPBAN en date du 15 juillet 2021

Nom commercial	SYLLIT 544 SC
Second nom commercial	SYLLIT MAX
Numéro d'AMM	2160756
Substance(s) active(s)	Dodine 544 g/L
Titulaire de l'autorisation	<p>Arysta Lifescience Benelux SPRL Rue de Renory 26/1 B-4102 Ougrée</p> <p>Représentée par : UPL France SAS 1 place des Degrés 92800 PUTEAUX - France</p>

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 22/09/2021 au 20/01/2022 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

<i>Dispositions générales</i>	<p>SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p>
<i>Protection de l'opérateur et du travailleur</i>	<p>Protection de l'opérateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pendant le mélange/chargement : <ul style="list-style-type: none"> - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ET EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) OU Combinaison de protection de catégorie III type 4 si utilisée ensuite lors de l'application. - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3). - Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

	<ul style="list-style-type: none"> • pendant l'application : Si application avec tracteur avec cabine : <ul style="list-style-type: none"> - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine. Si application avec tracteur sans cabine : <ul style="list-style-type: none"> - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ; - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3). - Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3. Si application avec un atomiseur à dos : <ul style="list-style-type: none"> - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ; - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ; - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ; - Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3. • pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation : <ul style="list-style-type: none"> - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ET EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) OU Combinaison de protection de catégorie III type 4 si utilisée ensuite lors de l'application ; - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3). Protection du travailleur : <ul style="list-style-type: none"> - Un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A). Délai de rentrée : 24 heures <ul style="list-style-type: none"> - EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.
<p><i>Protection des organismes aquatiques</i></p>	<p>SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.</p>

<i>Protection des résidents et personnes présentes</i>	Respecter une distance d'au moins 10 m entre le dernier rang traité et : <ul style="list-style-type: none">- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement.
--	--

2- Usage(s) autorisé(s)

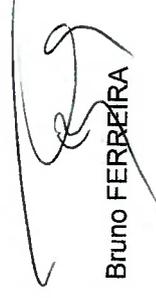
Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
13153201 Bananier*Trt Part.Aer.*Cercosporioses	Banancier	0,75 L/ha	2 Intervalle minimum entre les applications : 28 jours	Du stade BBCH13 jusqu'au stade BBCH 98	3 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 28 septembre 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation


Bruno FERREIRA